

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Taïbi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Thibault, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 11-03 du 14 novembre 2024

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SARL MISTER MOBILE (DOSSIER T1-005C) ET ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SAS TIMBA (T1-006B)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2008-I-09 du 29 janvier 2008 décidant de la mise en place d'une Commission de règlement amiable chargée de traiter les demandes d'indemnisation formulées par les riverains ou voisins des travaux pour les projets de tramways,

Vu sa délibération n°6-2 du 30 janvier 2020 décidant de la création de la Commission de règlement amiable pour les professionnels riverains du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Vu les avis de la Commission de règlement amiable rendus les 12 avril et 1^{er} juillet 2024,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part le Département, la RATP et, d'autre part, la SARL Mister mobile (T1-005C) pour indemniser le préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2024 et au titre de la période des travaux d'assainissement (DEA) allant du 1^{er} au 31 janvier 2023, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part, le Département, la RATP et, d'autre part, la SAS TIMBA (T1-006B) pour indemniser le



préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits protocoles.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.